



Delfingen Industry S.A.

Société Anonyme au capital de 4 012 365,28euros
Siège social: Rue Emile Streit
25340 ANTEUIL (France)
R.C.S.: Belfort 354 013 575
Tél.: +33 (0)3 81 90 73 00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU JEUDI 5 JUIN 2025 A 10H00
au Siège Social : Rue Emile Streit – 25340 ANTEUIL
**COMBINED GENERAL MEETING
ON THURSDAY, JUNE 5, 2025 AT 10.00
A.M.**
at Rue Emile Streit – 25340 ANTEUIL

Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple / Single voting right
	Porteur Bearer	Vote double / Double voting right
Nombre de voix / Number of voting rights		

Merci de choisir l'une des trois options ci-dessous / Please, choose one of the three options below

☐ VOTE A DISTANCE / VOTE BY POST Code de Commerce (extrait) Art. L. 225-107 - cf. renvoi 2 au verso / See reverse 2							
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à L'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ à la case correspondante et pour lesquels je vote « NON » ou « Abstention », ce qui équivaut. <i>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.</i>				Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix. <i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.</i>			
Non/ No	1	2	3	4	5	6	7
Abst/ Abs							
Non/ No	8	9	10	11	12	13	14
Abst/ Abs							
Non/ No							
Abst/ Abs							
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting							
- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf							
- Je m'abstiens / abstain from voting							
- Je vote contre / I vote NO							
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 3) Mr, Mrs, Corporate Name to vote on my behalf							

☐ POUVOIR AU PRÉSIDENT / PROXY TO THE CHAIRMAN Je donne pouvoir au Président (cf. renvoi 3). <i>I hereby give my proxy to the Chairman (see reverse 3).</i>

☐ POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE / PROXY TO A MENTIONED PERSON Je donne pouvoir (cf. renvoi 3) à : <i>I hereby appoint (see reverse 3):</i> M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / <i>Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</i>
--

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (cf. renvoi 1) :
Surname, first name, address of the shareholder (see reverse 1):

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le : 3 juin 2025 à zéro heure à/to Service Assemblées
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest on: June 3, 2025 (00:00) – Delfingen Industry S.A. – Rue Emile Streit – 25340 Anteuil

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

GÉNÉRALITÉS. Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. **Quelle que soit l'option choisie, la signature de l'actionnaire est indispensable. Quelle que soit l'option choisie, si les titres de l'actionnaire sont au porteur, il est indispensable de faire établir une attestation de participation de ses titres par son teneur de compte.** Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte de résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « VOTE A DISTANCE » et « Je donne pouvoir » (Article R. 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(1) Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.	(2) VOTE A DISTANCE Article L. 225-107 Code de Commerce (extrait) : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. » La majorité requise pour l'adoption des résolutions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (article L. 225-96 et L.225-98 du Code de Commerce). ➔ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case « VOTE A DISTANCE » au recto. Dans ce cas, il vous est demandé : • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case, - soit de voter « non », - soit de vous « abstenir » sur certaines résolutions ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT ou POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut, en outre, se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. (...) Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. (...) Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration (...) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. » Article L. 225-106-1 du Code de Commerce (extrait) : « Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. (...) » L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.
Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

GENERAL INFORMATION This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the shareholder must sign this document. Whichever option is used, if you hold bearer shares, you must request a participation certificate from your account manager. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 §3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code du Commerce). Please, do not use both "VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code du Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.		
(1) Whichever option is used, the signatory must write his or her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the signatory is a legal entity, the signatory must indicate his or her full name and address and the capacity in which he or she is entitled to sign on behalf of the legal entity. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.	(2) VOTE BY PROXY Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating an abstention are not considered as votes cast." The required majority for the adoption of the resolutions is determined based on the votes cast by the shareholders present or represented. The votes expressed do not include those attached to the shares for which the shareholder did not take part in the vote, abstained or voted blank or void (article L. 225-96 and L.225-98 du Code de commerce). ➔ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions: If you wish to vote by post, it is essential that you check the VOTE BY POST box overleaf. In this case, please comply with the following instructions: • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can: - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no", - or vote "abstention" by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN or PROXY TO A MENTIONED PERSON Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice. (...) The proxy as well as its dismissal, as the case may be must be written and made known to the company. (...) In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors (...) and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his or her principal." Article L. 225-106-1 du Code de Commerce (extract): "When (...) the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. (...) " You can revoke your mandate, providing that the revocation is made in writing in the same manner as the appointment and provided to the Company.
If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No. 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their account manager.		